



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 027-2024-CU27

SÉANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC LA PLASTICIENNE LUCIE PLANTY DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RÉSIDENCE D'ARTISTE À LA MICRO-FOLIE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt quatre, le 08 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 1er février 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme DA SILVA Céline par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240208-3209-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 février 2024

Publication le : 13 février 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

Considérant que l'accès à la culture, pour tous, est un engagement fort de l'action municipale depuis 2014 et que de nombreux projets et événements participent à cet engagement tout au long de l'année, à destination de tous les publics ;

Considérant qu'une priorité est donnée aux enfants et jeunes tabernaciens qui bénéficient tous d'un parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de qualité, entre spectacle vivant, action culturelle et pratique artistique ;

Considérant que c'est avec l'ambition de poursuivre le développement d'une politique culturelle riche et ambitieuse que la commune de Taverny a entrepris en 2021 le projet de création d'une Micro-Folie, structure inaugurée en octobre 2023 ;

Considérant que la Micro-Folie est un dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette, et que le concept a été créé pour permettre aux publics éloignés de la culture de s'en rapprocher par le biais du numérique ;

Considérant que la Micro-Folie de Taverny est composée de trois espaces, un Musée numérique, un FabLab et un espace de convivialité. Elle donne ainsi accès à tous à un immense répertoire d'œuvres, et accompagne les publics dans la découverte et la création artistique, l'objectif final étant la rencontre physique avec les œuvres et les artistes ;

Considérant que la Micro-Folie de Taverny, dans cet esprit, devient ponctuellement lieu d'exposition ou de résidence d'artiste, avec l'ambition constante de créer la rencontre entre les œuvres, les artistes, et les publics ;

Considérant que la Micro-Folie, pour sa première année d'existence, souhaite accueillir en résidence la plasticienne Lucie Planty, de février à avril 2024. Le projet, co-construit avec l'artiste, sera mené au bénéfice des habitants du territoire, l'objectif étant de faire découvrir les richesses de la Micro-Folie à un large public, de lier des partenariats avec des établissements scolaires, sociaux, culturels et associatifs de la ville ;

Considérant que Lucie Planty travaillera avec les publics impliqués dans la résidence sur le thème du souvenir, en lien étroit avec Taverny et ses habitants, à partir de leur mémoire collective, mais aussi individuelle. Les différentes actions proposées, aboutissant à des

réalisations collectives, permettront aux publics de mieux comprendre, en l'expérimentant, le processus de création artistique ;

Considérant que le soutien aux artistes et à la création fait également partie des missions de la commune, la Micro-Folie mettra à disposition de Lucie Planty pour son travail personnel de création l'espace et le matériel du FabLab, ainsi que les compétences techniques de son Fab manager, une demi-journée par semaine pendant la résidence ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite que l'ensemble des actions, ateliers et rencontres, proposés aux habitants, dans le cadre de cette résidence, soient gratuits ;

Considérant dans ce cadre, la nécessité de signer une convention de résidence avec l'artiste ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 30 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de résidence entre la commune de Taverny et l'artiste Lucie Planty est approuvée.

Article 2 :

La convention, d'une durée de deux mois et demi, se déroulera du 17 février 2024 au 30 avril 2024.

Article 3 :

La commune versera à l'artiste, en contrepartie des actions menées sur le territoire, la somme de 3 000 € nets, versée en deux fois sur présentation de deux factures de 1500 € nets chacune.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce projet.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées par ce projet seront inscrites aux crédits de l'exercice comptable 2024.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI